

Voir feuille d'émargement en annexe

1°) Présentation des grandes lignes du projet par Enoé

Voir document diffusé en séance - la présentation décrit notamment :

- un quadruple objectif pour les projets agrivoltaïques :
 - o Agricole : maintien des exploitations (ici : accompagnement de la création d'un nouvel atelier sur l'exploitation) et adaptation aux changements climatiques
 - o Environnemental (préserver les enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux)
 - o Energétique (participer aux objectifs Energie – Climat du territoire + produire une énergie renouvelable, à un tarif maîtrisé et stable)
 - o Economique (retombées fiscales - commune, EPCI, département)
- la compatibilité du site avec les critères attendus pour un tel projet : absence d'enjeux patrimoniaux, absence d'enjeux environnementaux connus
- les enjeux du projet :
 - o conforter la création d'un nouvel atelier agricole – élevage ovin
 - o maîtriser les impacts sur la biodiversité, avec la préservation des habitats à enjeux (haies, boisements), et le risque feux de forêt (contexte récent des Obligations Légales de Débroussaillage)
 - o identifier les enjeux paysagers, avec peu de vues proches ou lointaines, du fait du contexte boisé
 - o définir les mesures d'évitement adaptées : choix du site / des variantes, préservation des milieux à enjeux écologiques, corridor écologique pour les chiroptères, prises en compte des demandes SDIS ...
- présentation des 3 projets
 - o « Le Moulin au Lièvre » : projet classique sol « agricompatible » 14,19 MWc pour 15,18 ha
 - o « La Jouanne » : projet agrivoltaïque – élevage ovin - 13,64 MWc pour 23,16 ha
 - o « Les Terres Molées » : projet agrivoltaïque – élevage ovin - 5,51 MWc – 17,22 ha

2°) Sujets abordés par les membres du Comité de Projet

- **apports des eaux de pluie pour la prairie**
*L'impact des modules photovoltaïque est très limité, et la prairie continuera à recevoir des apports hydriques par les précipitations.
D'une part les modules sont espacés de quelques millimètres les uns des autres, ce qui permet à la pluie de ruisseler de façon répartie sur la longueur d'une rangée de modules, sans concentrer toute la pluie au même endroit.
D'autre part, sur un système tracker, les panneaux bougent au cours de la journée : ce ne sont donc pas toujours les mêmes surfaces qui sont partiellement abritées. Enfin, les rangées sont beaucoup plus espacées que sur un parc classique, 7 m de pieux à pieu. Comme la pluie tombe rarement à la verticale mais est déviée par le vent, elle atteindra également le sol sous les panneaux.*

Les études réalisées aujourd'hui montrent que la présence des panneaux n'altère pas la quantité de biomasse produite (même quantité d'herbe), mais peut décaler la pousse : moins rapide en début d'année (moins de soleil en hiver) et plus tardive dans l'été (meilleure protection contre le rayonnement solaire)

- **raccordement électrique**

Les collectivités rappellent qu'elles ne souhaitent pas que les travaux de raccordement impactent les bourgs, particulièrement si le centre bourg a été rénové récemment. En outre, malgré la multiplicité des projets, il ne sera pas entendable que des travaux de raccordement soient engagés chaque année, par des opérateurs différents.

Les collectivités exigent dorénavant une réfection totale de la largeur de la voirie – de trottoir à trottoir et pas simplement la largeur de la tranchée.

Enoé rappelle que le raccordement est défini par ENEDIS et dépend d'abord du poste source sur lequel le gestionnaire de réseau oriente l'injection du courant. Toutefois Enoé est consciente des enjeux et privilégiera l'évitement des bourgs et la négociation avec le gestionnaire de réseau pour identifier des alternatives acceptables.

Eut égard aux difficultés de raccordement dans le secteur et la saturation des postes sources existants, une collaboration entre opérateurs reste possible, ce qui générera des économies pour tout le monde – les collectivités doutent cependant de la capacité des opérateurs de mutualiser ce type d'intervention, ce qui ne s'est jamais produit à ce jour.

- **entretien de la prairie sous les panneaux – risque d'une végétation envahissante**

L'entretien est assuré par l'exploitant agricole. Enoé rémunère par ailleurs l'agriculteur avec un « complément de revenu ». Ce revenu représente systématiquement une part minoritaire du chiffre d'exploitation (revenu agricole supérieur au revenu agricole).

Il permet de rémunérer des prestations réalisées par l'agriculteur et que Enoé n'aura pas à fournir : entretien de la prairie, des haies, des pistes, ...

- **disparition éventuelle de l'opérateur (Enoé) et des coûts de démantèlement de la centrale : comment est géré le dépôt de garanti ?**

Enoé possède de nombreux actifs (plus de 1000 centrales solaires au sol ou en toiture), avec contrats de vente d'électricité à long terme garantis. Les centrales photo/agrivotaiques des Choux constitueront des actifs, avec une production énergétique assurée et une valeur.

Si Enoé – entreprise française - venait à disparaître ou être rachetée, les actifs auraient toujours une valeur : vente d'électricité garantie à long terme, et donc un propriétaire identifié.

Les projets agrivotaiques sont soumis à une obligation de dépôt d'une garanties financières de démantèlement. Ces garanties doivent être constituées, selon les conditions contractuelles fixées par le cahier des charges des appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie, qui peuvent prendre la forme soit d'une garantie bancaire à première demande, soit d'une consignation auprès de la Caisse des Dépôts. Dans ce cadre, les fonds sont bloqués jusqu'au démantèlement et la remise en état.

- **Consommation foncière générée par le projet**

Les modules photovoltaïques sont situés en dehors des règles de calcul de la consommation foncière. Mais les bâtiments, notamment les conteneurs pour les batteries de stockage de l'énergie, sont comptabilisées, et entraîne une consommation foncière égale à la totalité de la parcelle sur laquelle elles sont implantées. Cela peut très rapidement dépasser les quotas autorisés pour la collectivité dans le cadre du ZAN. Enoé s'engage à réaliser un découpage parcellaire pour identifier les parcelles qui génèrent un droit à construire, et limiter au strict minimum la consommation d'espace naturel ou agricole.

- **Risque éventuel de pollution des captages d'eau potable du fait des batteries**

Ce risque est essentiellement lié à l'utilisation des additifs d'extinction par les pompiers (produits fluorés) pour l'extinction des conteneurs de batterie. Les batteries seront placées sur une aire artificialisée et dotée d'une rétention.

- **avancement des études : elles sont dites en cours : sont-elles terminées ? les données seront-elles publiques ?**

Les études environnementales et agricoles sont effectivement encore en cours. Les états initiaux sont terminés, ce qui permet d'avoir une bonne connaissance des enjeux et d'adapter le projet. L'analyse des incidences n'est pas terminée, mais l'état d'avancement a permis d'esquisser les premières mesures d'évitement / réduction des impacts.

Les données seront publiques, et disponibles à la fois au moment de l'enquête publique et par la publication des données d'inventaires écologiques sur les plates formes dédiées.

Enoé sera également disponible pour échanger avec les collectivités et associations avant et après le dépôt de permis de construire.

- **utilisation de matériaux calcaire pour les revêtements**

Il est noté que l'utilisation de matériaux calcaire peut générer des modifications des propriétés des sols. Les surfaces imperméabilisés ou modifiées seront limitées autant que possible : pistes lourdes, pourtour des bâtiments (postes électriques, batteries), pistes techniques. Enoé cherche à limiter ces surfaces, qui représentent des coûts. Les matériaux de revêtement ne sont pas définis à ce stade et seront choisis en fonction des caractéristiques des sols. Le recours aux produits bitumés est également très impactant et est évité en priorité.

- **Modifications du drainage des parcelles du fait des tranchées réalisées pour enterrer les câbles**

La réalisation de tranchées peut en effet modifier localement le drainage des sols. Cela reste toutefois très limité, les tranchées sont réalisées uniquement pour relier les alignements entre eux. Enoé utilisera autant que possible les fossés déjà existants ou les pistes pour enterrer les câblages.

- **Les zones humides sont elles totalement évitées ?**

- « Le Moulin au Lièvre » : une zone humide sur critère « pédologique » de 4000 m² est évitée en totalité, ainsi que les zones considérées humides sur critère floristique
Une zone humide sur critère « pédologique » est impactée , elle représente 13 500 m² au total : la surface réellement impactée est 502,814 m²
- « La Jouanne » : aucune zone humide dans l'emprise du projet, les zones considérées humides sur critère floristique proches ont été évitées
- « Les Terres Molées » : le projet a été modifié afin d'éviter 3 zones humides sur critère floristique (total de 0,93 ha). Ces zones dégradées seront restaurées.

- **comment la prairie sera-t-elle entretenue / semée : va-t-elle se maintenir ou sera-t-il nécessaire d'œuvrer ensemer**

*Avant le projet , les sols seront ré-ensemencés avec des mélanges prairiaux adaptés aux sols, au pâturage ovin, au climat et à la présence des panneaux solaires. Ceci afin de garantir une prairie sur la totalité du parcellaire , y compris sous les panneaux.
Il est possible que des ré-ensemencements ponctuels soient nécessaires, soit à cause de travaux , soit du fait des l'évolution des prairies.*

- **élevage ovins : quels seront les débouchés**

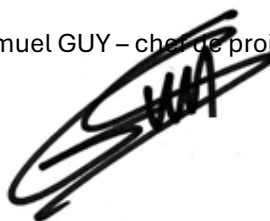
il s'agit d'un élevage ayant vocation à produire de la viande, mais pas des produits laitiers. Les bêtes seront abattues dans les Deux-Sèvres et la viande valorisée via les circuits de distribution de la filière d'abattage, pas nécessairement en circuits courts / locaux.

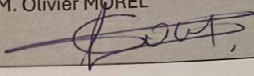
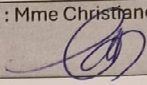
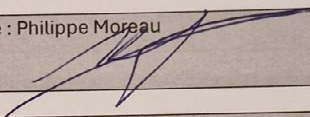
- **En conclusion**

- *Enoé remercie les personnes présentes pour leur participation et précise que la société reste ouverte au dialogue, avant pendant et après la procédure d'instruction du projet.*
- *Enoé est disponible pour répondre aux questions de l'association Loiret Nature Environnement*
- *Enoé confirme également le calendrier, avec objectif de dépôt de PC en fin d'année*

Fin à 15h30

Samuel GUY – chef de projet photovoltaïque



Mairie de Mairie - Les Choux 5 rue de la Poste 45290 Les Choux	Maire : M. Olivier MOREL 	1
Mairie de Langesse 5 Rte de l'Étang, 45290 Langesse	Maire : Mme Nadège Corcelle	
Mairie de Mairie - Le Moulinet-sur-Solin 1 rue de Langesse 45290 Le Moulinet-sur-Solin	Maire : Mme Christine LAFAYE 	1
Mairie de Boismorand Rue de la mairie 45290 BOISMORAND	maire : Mr DOS SANTOS Joël - excusé -	
Mairie de Nogent-sur-Vernisson 17 bis, rue Aristide-Briand 45290 Nogent-sur-Vernisson	Maire : Philippe Moreau 	
Mairie de Dampierre-en-Burly 14 rue Nationale 45570 Dampierre-en-Burly	Maire : M. Serge Mercadié	
Mairie de Gien 3 chemin de Montfort 45500 Gien	Maire : M. Francis Cammat Remi Bichon VP CDCG / adj. Gien	
Mairie de Nevoy 1 Place de la Mairie 45500 Nevoy	Maire : M. Guillaume DAVY	
Communauté des Communes Giennoises 3 chemin de Montfort 45500 - GIEN	M. Francis CAMMAL, Président	
Préfecture du Loiret Secrétariat de M. le Préfet 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS Cedex 1	M. Hugues MOUTOUH, préfet du Loiret	
Loiret Nature Environnement 64, Route d'Olivet 45100 Orléans	Mme Marie-Paule LAGASQUIE, Directrice : M. Joël DUMONT, Co-Président en charge du volet Nature François LE MOING, adhérent groupe Réseau SE	1
ENEDIS 47 Av. de Saint-Mesmin 45100 Orléans	M. GUILLOU Julien - excusé -	

Chambre d'agriculture du Loiret 13 Av. des Droits de l'Homme, 45000 Orléans	Président : M. Valentin CARON -
Mme la Député de la 3 ^è circonscription du Loiret 8 rue du Maréchal Foch, 45600 Sully-sur-Loire	Mme Constance DE PELICHY Représentée par Mme 'Anna Mazier'
Mme la Sénatrice du Loiret 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06	Mme Pauline MARTIN - excusé -
M. le Sénateur du Loiret 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06	M. Christophe CHAILLOU <i>excuse</i>
M. le Sénateur du Loiret 15 rue de Vaugirard 75291 Paris Cedex 06	M. Hugues SAURY
Mme la Conseillère départementale du Canton de Gien	Mme Aude DENIZOT excusée
M. le Conseiller départemental du Canton	M. François CAMMAL